

# **Livret d'accueil**

# **INTERNAT**

Lycée des Métiers du Bâtiment Philibert de l'Orme

7 rue Jules Ferry, 28110 Lucé

Tel : 02-37-35-38-30

Mail : [ce.280009h@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.280009h@ac-orleans-tours.fr)

Contactez le Service Vie Scolaire

- Mme Laillet/Mme Lemenu
- Tel : 02-37-35-38-30
- Mail : [absences.philibert@gmail.com](mailto:absences.philibert@gmail.com)
- Intendance
- Tel : 02-37-35-38-30



# SOMMAIRE

- **L'admission**
- **Le trousseau type**
- **Les règles de vie**
  1. **Ouverture et accès**
  2. **Semaine type (tableau)**
  3. **Conduite et tenue**
  4. **Equiperment des dortoirs et des chambres**
  5. **Rangement des chambres**
  6. **Consignes de sécurité**
- **Absences et autorisations de sortie**
- **Santé / infirmerie**
- **Discipline / sanctions / réparations**
- **Activités possibles**
- **Divers**

## Les tarifs :

### **1<sup>er</sup> trimestre : SEPTEMBRE – DECEMBRE**

70 jours : 701,40 € (2022-2023)

### **2<sup>ème</sup> trimestre : JANVIER – MARS**

54 jours : 541,08 € (2022-2023)

### **3<sup>ème</sup> trimestre : AVRIL – JUIN**

45 jours : 541,08 € (2022-2023)

# Admission à l'internat

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux : il n'est pas un dû.

La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail.

Ceci implique un contrat entre l'élève, la famille et le lycée.

L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée comprenant celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs.

Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire : le Chef d'établissement peut ne pas renouveler l'inscription à l'internat l'année suivante (comportement, absences...).

Tout élève interne doit avoir un référent autre que les responsables légaux facilement joignable et disponible en cas d'évacuation : l'inscription à l'internat y est subordonnée.

Le référent s'engage en signant la fiche (fiche renseignement internat) à suppléer éventuellement les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion par mesure disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement.

La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre. Le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants à sa réinscription. Les élèves internes pourront être mis sous contrat (absences, comportement ...)

L'internat accueille les internes sur 2 étages : les filles sont au 3<sup>ème</sup> et les garçons au 4<sup>ème</sup>. La répartition des élèves dans les dortoirs est faite par l'équipe Vie Scolaire en fonction des effectifs, la priorité étant donnée au rapprochement/regroupement des élèves par formation et niveau de classe, afin de favoriser le travail et la réussite scolaire.

# Trousseau type

Pour un lit d'une personne (1,90 x 0,90) :

- Housse de couette
- Couette
- Drap housse
- Oreiller et taie d'oreiller
- Nécessaire de toilette

1 cadenas, un pour fermer l'armoire du dortoir.

## Règles de vie à l'internat

### 1- OUVERTURE ET ACCES

#### **Accès**

L'accès à l'internat est uniquement réservé aux élèves internes.

En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire (externat/internat) d'une personne non autorisée constitue un délit passible de poursuites.

#### **Accès journée**

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par une CPE. L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

#### **Mercredi après-midi**

Les élèves internes peuvent se rendre à l'internat à partir de 13h30. Ils pourront également se rendre à l'extérieur de l'établissement et seront alors sous la responsabilité de leurs responsables légaux (signature d'une autorisation de sortie sur la fiche de renseignement internat).

#### **Accès ascenseur**

Pour des raisons de santé, les élèves internes ont la possibilité d'utiliser l'ascenseur qui mène à leur dortoir. Un certificat médical précisant les raisons de l'utilisation de l'ascenseur devra être présenté.

## 2- SEMAINE TYPE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6h45		Lever des élèves			
7h15		Petit-déjeuner (servi jusqu'à 7h30) Passage obligatoire de la carte de self			
7h30	Fermeture des dortoirs Ouverture de la bagagerie				
12h05 13h00	Déjeuner Passage obligatoire de la carte de self				
13h30			Ouverture des dortoirs/Accueil des élèves		
17h45	Ouverture des dortoirs / Accueil des élèves				
18h30	Heure maximum d'arrivée pour les élèves autorisés à sortir à 17h30 (sous réserve autorisation parentale). RDV devant le Self				
18h45 19h30	Dîner. Passage obligatoire de la carte de self. Appel des assistants d'éducation à la borne.				
19h30 19h45	Présence obligatoire des élèves dans la cour pour pause extérieure après le repas				
19h45	Montée dans les dortoirs				
19h45 21h30	Douches puis animations (Salles de jeux et tv) pour ceux qui le souhaitent				
21H30	Retour dans les chambres				
22h	Extinction des feux / Coucher des élèves				

### **3- CONDUITE compatible avec la vie en collectivité**

Le comportement des élèves doit s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

#### **LES INTERDICTIONS**

Sont celles définies par le règlement intérieur du lycée Philibert de l'Orme et de l'internat. La possession d'appareils électroménagers, d'appareils de musculation, d'animaux de compagnie, de denrées périssables est strictement **interdite**. Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille.

#### **LE RESPECT D'AUTRUI**

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service, locataires) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques tardives, utilisation du téléphone, musique, déplacements nocturnes bruyants, claquages de portes des sanitaires...). **Tout bruit doit cesser à 22h.**

### **4- ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES**

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition. Tout problème doit être immédiatement signalé aux assistant(e)s d'éducation. Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1961) ainsi qu'une punition (TIG) ou une sanction. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs ...), ceci constituant une mise en danger d'autrui.

Il est formellement interdit de déplacer le mobilier des chambres puisque cet agencement est réalisé en fonction de consignes de sécurité (mais aussi dans le but de faciliter l'entretien des locaux). Certaines modifications peuvent être accordées par les CPE.

## 5- ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité. Tous les matins, l'interne doit veiller à :

- Faire son lit et ranger ses vêtements dans l'armoire
- Vider le dessus de son bureau et ranger ses affaires de cours
- Mettre sa chaise sur le lit
- Mettre ses bagages dans l'armoire et non sous le lit
- Les sols doivent être dégagés de tout objet.

Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service. Un entretien régulier est assuré, ce qui ne dispense pas les internes de ménage (chambre exagérément sale ou salissures volontaires ...)

Les personnels de direction, les CPE et les assistant(e)s d'éducation pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes notamment en matière de détention d'objets dangereux, d'alcool ou autres produits illicites.

A chaque période de vacances, le linge de lit devra être enlevé et les objets personnels devront être rangés dans les armoires : les dortoirs pouvant être loués ou réquisitionnés pour l'hébergement de groupes.

**L'établissement n'est pas responsable des vols des affaires personnelles des internes : il est demandé à tous les internes d'avoir un cadenas afin de pouvoir mettre en sécurité lesdites affaires dans leurs armoires.**

## 6- CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être **impérativement** respectés.

Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur des bâtiments et des chambres.

Tout jeu avec des aérosols ou autres, déclenchant une alarme et entraînant l'évacuation des bâtiments est considéré comme **une mise en danger d'autrui** et est puni par la loi. Une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sera mise en place (conseil de discipline).

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage : les internes doivent les connaître. En cas d'alerte incendie, les élèves internes évacuent les dortoirs pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des assistant(e)s d'éducation.



# Absences et Autorisations de sortie

Les autorisations d'absence de nuit ou de début de soirée (voir fiche de renseignement internat) doivent être communiquées par écrit (courrier, courriel) aux CPE impérativement avant 17h.

Les responsables légaux doivent appeler le service Vie Scolaire en cas d'absence non prévue en classe (notamment le lundi matin) et à l'internat, et envoyer dès que possible un courriel ou autre écrit portant signature afin de confirmer l'absence.

Les élèves internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe alors qu'ils étaient présents la nuit. **Tout retard sera sanctionné à l'internat (petit-déjeuner, repas du soir) et à l'externat (retards injustifiés en classe).**

Des autorisations d'absence permanentes (voir fiche de renseignement internat) peuvent être accordées pour les nuits du mercredi, elles seront valables pour l'année entière.

Un élève interne absent au repas du soir pour cause d'activité extérieure autorisée par les responsables et les CPE (voir fiche de renseignement internat) devra se signaler avant 18h pour faire garder un plateau repas.

Un élève interne (majeur ou mineur) n'est pas autorisé à quitter le lycée après 18h sans demande écrite et accord préalable des CPE.

Dans tous les cas, le service Vie Scolaire devra être averti d'une absence : toute information devra être confirmée par écrit (absence, changement d'horaire dans les activités extérieures).

Les deux CPE de l'établissement assurent une permanence sur l'internat jusqu'à 22h.

# Santé & Infirmerie

## **Quelques précisions :**

L'infirmerie est ouverte entre 8h et 18h (fermée le mercredi)

Si l'élève suit un traitement, il doit impérativement en informer l'infirmière, et lui confier les médicaments prescrits.

Les médicaments pourront être administrés par les CPE ou un assistant d'éducation (avec délégation des CPE).

L'infirmière doit aussi être informée de toutes les pathologies dont souffrent les élèves.

Dans la journée, l'interne malade se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge. En aucun cas il ne peut quitter le lycée seul et sans autorisation de l'infirmière et/ou des CPE.

Nous pouvons être amenés à solliciter les responsables d'un élève, le soir ou la nuit, afin de venir chercher l'interne malade.

C'est pourquoi il est impératif de nous fournir les coordonnées d'un référent à proximité de Lucé si vous habitez en dehors de l'agglomération chartraine ou si vous n'êtes pas véhiculé (voir fiche de renseignement internat).

En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée. Les responsables légaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile : **le retour à l'internat ne sera pas possible dans la nuit.**

# Discipline, sanctions & réparations

L'échelle des punitions et des sanctions votée en Conseil d'Administration s'applique sur l'internat du lycée Philibert de l'Orme.

## LES INTERDICTIONS

Sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et donc de l'internat, c'est-à-dire :

- De fumer
- D'introduire et/ou de consommer des produits/objets dangereux (couteaux, substances illicites ...)
- D'introduire et de consommer de l'alcool
- D'apporter des appareils électroménagers, de musculation et des bornes WIFI
- D'avoir des animaux de compagnie
- De garder des denrées périssables
- De prendre au self des couverts, bols, assiettes, verres et autres ustensiles afin de les utiliser au dortoir.
- L'utilisation d'un ordinateur personnel est tolérée sous certaines conditions (plages horaires)
- L'utilisation du téléphone portable est interdite après 22h

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire de l'internat, ou définitive après un conseil de discipline :

*Bizutages, brimades, violences, vols, extorsions d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité, détériorations de matériel incendie, déclenchements intempestifs des alarmes, introductions ou consommations de substances illicites, comportements agressifs ou incorrects, états d'ivresse manifestes, usages abusifs de sources sonores, bruits abusifs.*

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué avant d'être rendu à la famille.

L'élève qui se présentera à l'internat en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites sera remis immédiatement à la famille (ou au référent déclaré dans la fiche de renseignement internat) qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.

12

Pour tout problème de **comportement et/ou de vol à l'extérieur du lycée**, ayant nécessité ou non l'intervention des services de **gendarmerie**, les responsables légaux devront prendre en charge l'interne. L'élève ne sera donc pas admis à l'internat et pourra être sanctionné.

**Contrat** : si l'élève interne a un comportement n'étant pas en adéquation avec les attentes de l'établissement (absentéisme en classe, non-respect des personnels, des consignes en général, et du règlement de l'internat), une mise sous contrat pourra être envisagée.

Tout manquement alors constaté pourra entraîner une sanction plus lourde.

**Sanctions** : exclusion temporaire de l'internat prononcée par le chef d'établissement, conseil de discipline pouvant conclure à une exclusion définitive.

# Activités possibles

## **Activités à l'internat**

Sous réserve d'adhésion à l'association « Maison Des Lycéens » (6€ par an donnant droit à une réduction sur les tarifs proposés à la Cafeteria), des activités et soirées seront accessibles aux internes.

Le local de la « Maison Des Lycéens », géré par les assistant(e)s d'éducatrices, est ouvert en journée et le mercredi après-midi selon leurs disponibilités : de nombreux jeux et des baby-foot y sont à disposition. L'ouverture en soirée le mercredi de 19h30 à 21h15 peut se faire dès lors qu'un personnel de Vie Scolaire peut en assurer la surveillance. Des ajustements/renouvellements sont faits chaque année sur un panel de clubs ou ateliers encadrés par les surveillants ou des intervenants extérieurs.

Les cotisations des adhérents de la « Maison Des Lycéens » permettent d'organiser différents événements (repas festifs, soirées...).

Chaque étage a une salle TV : A315 au 3<sup>ème</sup> (filles) et A419 au 4<sup>ème</sup> (garçons). Ces salles sont également équipées en jeux de société, livres etc...Une console PS4 est à disposition des élèves en A419.

Pour l'organisation des soirées mixtes, elles ont lieu, selon la nature de la soirée, en A419, en Salle Polyvalente ou dans le local de la MDL.

Type de soirées : Soirée Tarot, Soirée Jeux de société, Soirée Quizz ET Blind-Test, Soirée PS4, Soirée Cinéma, Soirée Guinguette...Toutes les animations ont lieu le mercredi soir.

Le CVL et les Délégués des internes peuvent proposer des animations : les propositions sont étudiées par la vie scolaire (faisabilité, moyens...). Une fois validées par la vie scolaire, les propositions d'animation doivent être ensuite autorisées par le Chef d'établissement.

## **Activités extérieures sous la responsabilité de la famille**

Les élèves internes peuvent participer à une activité sportive ou culturelle à l'extérieur de l'établissement une ou plusieurs fois par semaine.

L'autorisation parentale écrite et une confirmation d'inscription signée du Président du Club ou de l'Association sont obligatoires (voir fiche de renseignement internat)

# Divers

## **DÉLÉGUÉS D'INTERNAT**

Début Octobre, des élections de délégués sont organisées à l'internat, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants. Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe : ils sont les interlocuteurs privilégiés des personnels de Vie Scolaire et participent à des réunions avec les autres délégués du lycée. Ils sont sollicités et associés aux modifications apportées au règlement intérieur du lycée et de l'internat.

Les délégués de l'internat se réunissent régulièrement avec les CPE. Toutes ces réunions sont l'occasion pour les élèves de soumettre leurs idées et d'être force de proposition pour leurs camarades : prise d'initiative, propositions d'animations, améliorations des conditions d'hébergement...

## **INTERNES D'AUTRES ETABLISSEMENTS**

L'internat du Lycée Philibert de l'Orme accueille des internes du lycée Elsa Triolet et du Collège Mathurin Régnier.

Le règlement de l'internat s'applique donc également à ces internes : en cas de manquements au règlement intérieur de l'internat ou de l'établissement, une demande de sanction sera faite par les CPE du lycée aux CPE des autres établissements.

Les internes d'autres établissements sont autorisés à rentrer dans l'établissement à partir de 17h30 (17h le mardi).

Le matin, ils doivent partir dans leurs établissements respectifs entre 7h30 et 7h45 (fin du petit déjeuner).

Cette année, des élèves de BTS pourront être hébergés à l'internat : modalités dans le RI de l'établissement (sorties, horaires...).